

Appel à Projet 2019

Programme de numérisation et valorisation de contenus culturels (PNV)

Règlement

Programme de numérisation et valorisation de contenus culturels (PNV) »

1. Présentation

Le PNV porte une nouvelle ambition en matière de numérisation des contenus culturels, quel que soit le secteur culturel dont ils relèvent ou leur nature (écrite, sonore, visuelle, etc.) : résolument tourné vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la diffusion et l'accès à ces contenus numériques par le plus grand nombre, le nouveau programme de numérisation baptisé « programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels » (PNV) » participe du renforcement des politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle portées par le ministère de la Culture.

2. Déroulement de la consultation

Publication de l'appel à projets : 8 février

Clôture de l'appel à projets : 7 avril 2019

Sélection des projets : avril 2019

Démarrage des projets : 2e quadrimestre 2019

Date limite d'achèvement des projets : décembre 2020

Pour les candidats qui le souhaitent, une phase d'accompagnement au montage des dossiers par les services de la DRAC permettra de finaliser les candidatures jusqu'à la date limite de dépôt. Dans ce cas, le porteur de projet doit solliciter les services instructeurs au plus tard le 22 février 2019. Voir contact et renseignements à la dernière page.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit. Les services instructeurs de la DRAC se réservent le droit de fixer des conditions supplémentaires ou

de suspendre leurs décisions à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires demandés auprès des porteurs de projets.

Une instruction technique des candidatures sera réalisée en amont par la DRAC et une liste de projets éligibles sera proposée au comité de sélection. L'examen des projets (éligibilité et évaluation) est mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet.

La sélection des projets financés par la DRAC, après instruction par les conseillers sectoriels, sera faite par un comité désigné comme il suit :

- un représentant un Ministère de la culture désignée par la Département à l'innovation numérique
- 3 représentants de la DRAC, un par site Bordeaux, Poitiers, Limoges
- un expert nommé intuitu personae par le direction des affaires culturelles

Les services de la Région Nouvelle-Aquitaine sont invités à assister à cette commission sans droit de vote.

L'avis consultatif d'experts compétents dans les différents domaines pourra être également sollicité, comme leur participation au comité de sélection.

3. Critères

3.1. Typologie des projets éligibles

Les projets éligibles au PNV concernent les opérations de numérisation de contenus culturels et les actions permettant la diffusion et la mise à disposition des contenus numériques.

L'appel à projet PNV concerne les secteurs suivants :

- spectacle vivant (théâtre, danse, etc.),
- musique,
- patrimoine matériel et immatériel et cultures régionales,
- nouveaux médias,
- livre,
- art plastique et visuel,
- cinéma, audiovisuel
- archives départementales
- architecture, urbanisme et design.
-

Ne sont pas éligibles :

- les projets de numérisation ne prenant pas en compte les usages,

- les projets de numérisation sans une innovation explicite et dont le concept n'est pas original,
- les sites marchands, à vocation promotionnelle ou simplement informative (site d'association, de compagnie, simple service de billetterie par exemple),
- les sites ou plateformes professionnels,
- l'acquisition de matériel et logiciel (hors exceptions v. critères généraux 3.3)
- les projets de numérisation des catalogues des bibliothèques, les projets de numérisation de contenus culturels destinés exclusivement à un usage commercial

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège en Nouvelle-Aquitaine ou porter un projet avec un lien culturel fort avec la Nouvelle-Aquitaine.

3.2. Critères obligatoires

Accès sur Internet

Garantir la diffusion des contenus numérisés au travers d'un site web préalablement et clairement identifié dans le dossier de demande de financement.

Réutilisabilité des contenus

- Si les contenus appartiennent au du Domaine public : les informations seront librement accessibles et téléchargeables et gratuitement réutilisables (y compris pour une réutilisation commerciale) (critère éliminatoire)
- Si les contenus sont protégés par la propriété intellectuelle, préciser si la réutilisation des contenus est prévue :
 - pour une réutilisation y compris commerciale :
 - pour une réutilisation sous condition
 - non commercial :
 - téléchargeables :
 - diffusable :

Réutilisabilité des métadonnées et/ou informations associées

Garantir la mise à disposition et la réutilisabilité des métadonnées et/ou informations associées sous licence OdbL, LO ou équivalent (critère éliminatoire sauf exceptions)

Critères spécifiques aux métadonnées et standards

- Définir en amont du projet de numérisation la description et l'usage de la collection (éliminatoire)
- Définir les éléments de la collection à numériser devant porter un identifiant (éliminatoire)
- Sélectionner le ou les standards pertinents à appliquer(éliminatoire)

Référentiels

- Utiliser des éléments issus de schémas de métadonnées standards (par exemple dcterms:subject, skos:prefLabel, foaf:name, issus respectivement des schémas Dublin Core, SKOS, FOAF) pour encoder les données issues des référentiels.
- Tout concept, notion, personne, lieu etc. issu d'un référentiel doit être identifié par un URI. Voir la recommandation sur les Identifiants pérennes

Pour préparer la demande de subvention, les porteurs de projet sont invités à consulter les guides de bonnes pratiques mis à disposition par le Ministère de la culture ici :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Numerisation2>

3.3. Critères généraux

- Intérêt des contenus,
- Qualité, pertinence et originalité de la démarche,
- Contribution à la démocratisation, à la médiation et à l'action culturelle,
- Ambition affichée en termes d'innovation et de créativité,
- Pertinence technologique,
- Soutien au développement économique et à l'attractivité territoriale,
- Usage collaboratif,
- Mutualisation, construction et portage partenarial du projet notamment parmi des acteurs néo-aquitains, modélisation du projet (possibilité de le décliner pour d'autres opérateurs) ;
- utilisation de technologies interopérables et ouvertes (voir standards et métadonnées dans le formulaire de demande) ;
- Une attention particulière sera également portée sur les liens susceptibles d'être créés avec l'éducation artistique et culturelle sur le territoire neo-aquitain

L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet.

Le service instructeur se réserve le droit :

- d'ajuster le montant de la subvention proposée par rapport au montant initial demandé,
- de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Dépenses éligibles

- Contenus à numériser : la transformation d'un contenu d'un état non numérique à un format numérique ;

- Contenus à renumérer : la renumérisation d'objets ou contenus déjà disponibles sous forme numérique (qu'ils soient nativement numériques ou pas), et dont le format technique actuel ne permet pas la pleine réutilisation ni la conservation pérenne.
- Indexation : l'indexation – éventuellement rétrospective – de fonds numérisés (enrichissement des métadonnées) ;
- Logiciels : les logiciels destinés à favoriser l'enrichissement en meta-données et l'appropriation des ressources numérisées, dans un objectif d'accès et de diffusion par le plus grand nombre (outils d'éditorialisation, d'enrichissement collaboratif, ludification, etc.) ;
- Opérations de « clairage des droits » : actions consistant à identifier les ayants droits d'une œuvre, en faciliter la cession de droits et la réutilisation et en garantir la diffusion
- étude, coûts de conception et de développement ;
- investissement matériel (hors ordinateur) ;
- réalisation de maquettes, tests d'usage ;
- frais de personnels mobilisés sur le projet :
 - au coût réel chargé (sur justifications des bulletins de salaires),
 - au coût valorisé pour les non-salariés
- coûts de marketing / communication.

4. CONDITIONS DE FINANCEMENT

. Les projets devront être d'une durée maximale de 2 ans (avril 2019 – décembre 2020)

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement sont :

- Collectivités territoriales (services régionaux de l'inventaire, musées, bibliothèques, archives régionales, départementales ou municipales, services patrimoniaux...)
- Fondations
- Associations à but non lucratif
- Entreprises culturelles
- Établissements publics, les laboratoires de recherche, les établissements d'enseignement ou de formation

L'enveloppe prévisionnelle pour le budget 2019 est de **194 000 €**

Le coût du projet devra être évalué TTC, le financement accordé étant attribué TTC.

La subvention allouée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet pour les projets dont le budget total dépasse 100 000 euros s'inscrivant sur le moyen et long terme.

Pour les projets ponctuels de plus petite taille, la subvention allouée par la DRAC est limitée à 50 % du budget total projet, sauf cas exceptionnel où elle peut s'élever à 80 %.

Le montant sera attribué en une seule fois par annualité budgétaire.

Le budget total du projet devra clairement identifier la répartition des charges entre la subvention demandée à l'État, celles prises en charge par d'autres partenaires et celles prises en charge par le porteur du projet.

Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet. La subvention n'est pas accordée en soutien sur le fonctionnement du porteur de projet mais affectée à la réalisation du projet.

Lorsque le projet se déroule sur une année budgétaire, le porteur de projet devra présenter l'année suivante un rapport final présentant à minima les descriptifs des lots numérisés, le nombre de pièces, les métadonnées appliquées, les liens d'accès, les exécutants et un compte rendu d'exécution financière. Lorsque le projet se réalise sur deux exercices budgétaires, à la fin de la première année le porteur de projet présentera également un rapport intermédiaire (descriptifs des lots numérisés, le nombre de pièces, les métadonnées appliquées, les liens d'accès, les exécutants) et un compte rendu d'exécution financière pour l'année en question.

Une séance de restitution orale par téléphone, visio-conférence ou en présentiel est à organiser par le bénéficiaire pour chaque projet soutenu.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être constitué à partir du formulaire de réponse joint + dossier CERFA à télécharger ici :

- pour les associations : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Aides-Demarches/Demandes-de-subvention2/2018-Dossier-de-demande-de-subvention-association>

- pour les collectivités, EPCC, entreprises : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Aides-Demarches/Demandes-de-subvention2/2018-Dossier-de-demande-de-subvention-collectivites-territoriales-epcc-entreprises-sarl-scop>

Les dossiers seront envoyés à la DRAC **au plus tard le 7 avril à minuit** en version électronique avec les intitulés suivants :

Porteurduprojet-formulaire.odt ou .doc ou .pdf

Porteurduprojet-CERFA.odt ou .doc. Ou .pdf

aux trois adresses suivantes :

elisabetta.pomiato@culture.gouv.fr

david.redon@culture.gouv.fr

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Un exemplaire papier est à déposer ou à envoyer par la poste à :

Elisabetta Pomiato - DRAC Nouvelle-Aquitaine - 54, rue Magendie – CS 41229

33074 Bordeaux cedex

L'exemplaire papier devra parvenir à la DRAC au plus tard le **8 avril à 12h**.

Les dossiers incomplets, parvenus hors délais ou envoyés sous une autre forme ne pourront pas être pris en compte.

Les fichiers volumineux (plus de 2Mo) doivent être déposés sur la plateforme de stockage en ligne zephyrin, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier.

Envoi de fichiers avec le serveur Zéphyrin

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Aides-Demarches/Demandes-de-subvention2/Envoi-de-fichiers-avec-le-serveur-Zephyrin>

Contact et renseignements

Pour les projets sur le territoire de l'ex-Aquitaine :

Elisabetta Pomiato 05 57 95 01 71 et elisabetta.pomiato@culture.gouv.fr

Pour les projets sur le territoire de l'ex-Poitou Charentes :

Gwenaëlle Dubost 05 49 36 30 54 et gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Pour les projets sur le territoire de l'ex-Limousin :

David Redon 05 55 45 66 72 et david.redon@culture.gouv.fr

Liens vers les guides des bonnes pratiques édités par le Ministère de la culture pour les projets numériques culturels :

OUVERTURES DES DONNÉES

- [Guide ouverture et réutilisation des informations publiques numériques du secteur culturel pdf - 482 Ko](#)
- [Guide de bonnes pratiques en matière de propriété littéraire et artistique pdf - 310 Ko](#)

MÉTADONNÉES ET STANDARDS

- [Les enjeux des métadonnées et des standards pdf - 213 Ko](#)
- [Recommandations techniques pour les métadonnées et standards pdf - 366 Ko](#)

NUMÉRISATION EN 3D

- [Les enjeux de la 3D pour la numérisation des ressources culturelles pdf - 223 Ko](#)
- [Guide pour la rédaction d'un cahier des charges de numérisation en 3D pdf - 298 Ko](#)

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Numerisation2>